

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SwissLife Assurance de Biens - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - N° RCS Nanterre 391 277 878

Produit : Swiss 2Roues (780 D)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile de type 2 roues, tricycles ou quadricycle à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.

Ce contrat est destiné aux véhicules 2 roues (cyclomoteurs, moto, ...) tricycles et quadricycles à moteur



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants de garanties sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de couverture choisi et les montants indiqués ci-dessous peuvent être sous limités en fonction de la nature du dommage.

Ils ne peuvent être supérieurs aux dommages subis

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule
- ✓ Assistance Accident – Défense civile

LES GARANTIES DOMMAGES OPTIONNELLES :

Dommages corporels

Garantie du conducteur : 200.000 €

Services d'assistance

Assistance véhicule sans franchise kilométrique en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol.

Prise en charge des frais de dépannage du véhicule en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol dans la limite de 210 € sur les voies non réglementées.

Les dommages au véhicule

Incendie – Forces de la nature
Vol et tentative de vol – Vandalisme à l'occasion du vol ou de la tentative de vol
Bris des glaces
Attentats
Catastrophes Naturelles - Catastrophes technologiques
Dommages collision
Dommages tous accidents
Garantie du contenu du véhicule
Garantie équipements du motard

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules soumis à obtention des permis B et/ou de plus de 3,5 tonnes de Poids total en Charge
- ✗ Les remorques de plus de 750 kg.
- ✗ L'utilisation à des fins professionnelles
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le « covoiturage »)
- ✗ Le transport onéreux de marchandises
- ✗ Le paiement des amendes
- ✗ Le contenu du véhicule (espèces, objets de valeurs, bijoux...)

Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions

- ! Les exclusions légales dont les dommages:
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement
- ! Manque à gagner ou dépréciation du véhicule, suite à immobilisation du véhicule (panne, accident...)
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes

Principales restrictions

- ! Une utilisation non-conforme du véhicule aux déclarations initiales de l'assuré
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (Franchise)

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert ?

- Pour l'assurance responsabilité civile : dans l'ensemble des pays pour lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org)
- Pour les garanties garantissant le véhicule et le conducteur: France métropolitaine, pays membres de l'union européenne, Etats du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, pays dans lesquels la carte verte est valable, Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna pour des séjours de moins de 3 mois
- Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats, assistance au véhicule et aux personnes : la couverture géographique est indiquée dans le contrat



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer les circonstances nouvelles qui sont amenées à changer la première déclaration ayant servi de base au contrat.
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux dispositions générales.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer à l'assureur tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais fixés par le contrat, et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par lettre simple et/ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé, soit par acte extrajudiciaire, auprès de la direction régionale, ou auprès de l'intermédiaire désigné par écrit ou à notre siège social, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivants la date d'envoi de l'avis d'échéance.

SwissLife Assurances de Biens Siège social : 1, rue Bellini 92800 Puteaux. SA au capital social de 80 000 000 €

Entreprise régie par le Code des assurances 391 277 878 RCS Nanterre www.swisslife.fr

Février 2026